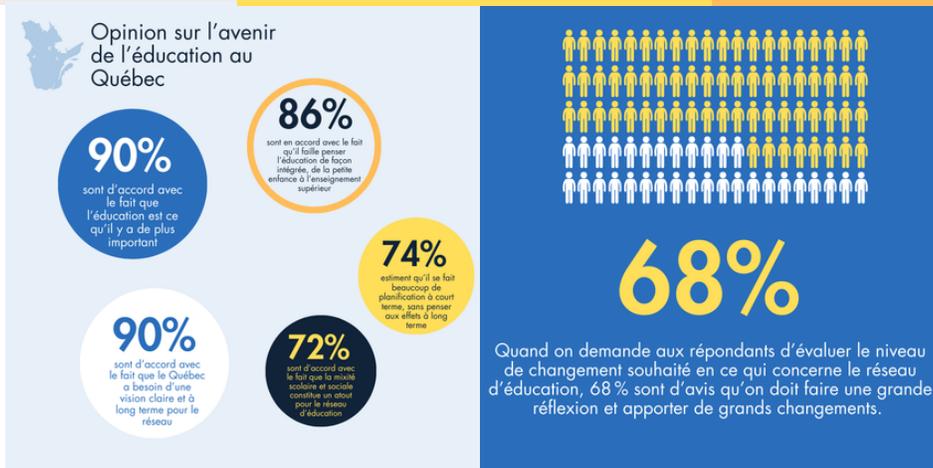
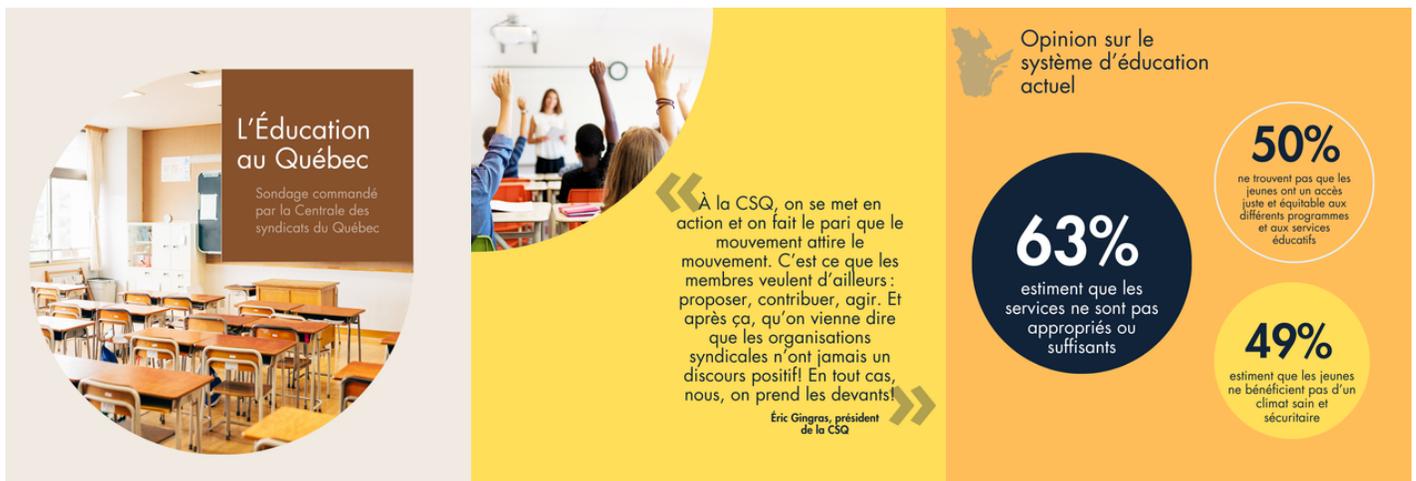




SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DU BAS-RICHELIEU

CONTENU DE CE NUMÉRO:

- **SONDAGE COMMANDÉ PAR LA CSQ: RÉSULTATS EN IMAGES**
- **CAPSULE NOUVELLE ENTENTE**



Capsule nouvelle entente

Chaque semaine, une capsule concernant un changement de la nouvelle entente nationale vous sera présentée dans l'infolettre.

DÉCLENCHÉUR DE CONTRAT (FP/FGA)

Clause 11-7.08

Le centre de services accorde un contrat à temps partiel dans les cas suivants:

- b) pour dispenser, dans une même année scolaire, des heures d'enseignement au-delà de 200 heures faites, à condition que le nombre d'heures excédant ces 200 heures, dans cette année scolaire, soit préalablement déterminé comme étant égal ou supérieur à 25 heures.

Clause 13-7.08

Le centre de services accorde un contrat à temps partiel dans les cas suivants:

- b) pour dispenser, dans une même année scolaire, des heures d'enseignement au-delà de 144 heures faites, à condition que le nombre d'heures excédant ces 144 heures, dans cette année scolaire, soit préalablement déterminé comme étant égal ou supérieur à 25 heures.

La rémunération est alors appliquée rétroactivement, mais les autres droits (ex. journées de maladie) ne sont pas rétroactifs. Les 25 heures ne s'appliquent que pour déclencher le contrat et ne s'appliquent plus pour les nouvelles heures ajoutées au contrat par la suite.



BON WEEK-END!

Suzanne Hébert

PRÉSIDENTE
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DU BAS-RICHELIEU